

SD/LV/SB - 2026/436/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
474GARCONSDUBOIS2RUEPLAISANCE(STATCAMIONGRUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 25 0 0037 à Monsieur Didier VACHER pour des travaux de construction d'un abri sur sa propriété sise 36 avenue de la Libération,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 juin 2026 par laquelle l'entreprise LES GARCONS DU BOIS, représentée par Monsieur Romain TRUNEL, domiciliée à CHATELNEUF (42600) 6662 route de Châtelneuf, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 2 rue de Plaisance par le stationnement d'un véhicule de chantier (camion-grue), du 15 au 18 juin 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'entreprise LES GARCONS DU BOIS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DE PLAISANCE

2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A HAUTEUR DU N°2

- L'entreprise LES GARCONS DU BOIS sera autorisée à stationner un camion-grue sur la chaussée à hauteur de la propriété (au n° 2).

2-2 CIRCULATION

- La circulation sera interdite à tous véhicules autres que police, secours, riverains en accord avec le conducteur de chantier et entreprise.
- La circulation piétonne devra être maintenue dans la rue à tout moment et un cheminement piétonnier devra être matérialisé.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place et assurée pour la durée du chantier par l'entreprise LES GARCONS DU BOIS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 18 JUIN 2026 à 18 heures, y compris soirs si le camion-grue ne peut pas être évacué.
- L'entreprise LES GARCONS DU BOIS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/06/26 -

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance ALLIANCE,
- LES GARCONS DU BOIS / romain.trunel@lesgarconsdubois.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 juin 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué